

tous répondaient : *Requiescat in pace*. Arrivés, ils y récitaient les prières des trépassés, puis ils revenaient enlever le corps. Le plus jeune d'entre eux, député pour cet office, baisait d'abord la terre, montait ensuite sur l'échelle adossée à la potence, coupait la corde, et, à l'aide d'un lacet, faisait descendre le criminel du gibet. Son corps, enveloppé d'un linceul, était alors déposé dans une bière que recouvrait un drap noir, et porté par quatre des Confrères qui avaient demandé à remplir ce soin pieux, ou qui avaient été choisis à cet effet par le recteur.

Rentrés dans leur chapelle, les Pénitents procédaient, avec leur aumônier, à l'inhumation du cadavre dans le caveau destiné aux suppliciés. Aussitôt après, on brûlait les cordes qui avaient servi à l'exécution. Aucun étranger n'était admis à ces derniers préparatifs. Le lendemain, on récitat de nouveau l'office des morts, et une grand'messe de *requiem* était célébrée pour le repos de l'ame du défunt*. En outre, des messes basses étaient dites à la volonté du recteur, à des autels privilégiés.

Les derniers devoirs rendus alors par la religion aux malheureux que la loi retranchait de la société, qu'on les compare à ceux que nous leur accordons aujourd'hui. C'est tout au plus si nous recouvrons leur corps d'un peu de terre, et nous ne le faisons que dans l'intérêt de notre conservation, dans celui de la salubrité publique. Aucun ministre de Dieu ne préside à cet ensevelissement, ni ne jette quelque prière sur ces

* Les filles publiques étaient dans l'habitude d'assister à ce service funèbre, appelé la *messe des pendus*. Elles avaient, sans doute, choisi la chapelle de la Miséricorde comme le lieu où il leur était plus libre de prier seules.